Commune de Gratot

Bulletin municipal - Juillet 2025

Bonnes vacances et bel été à toutes et à tous
2025

N° 74

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE **1**

ACTUALITES GRATOTAISES **3**

Le point sur les travaux de la commune 3
Commission « espaces verts » 3
Parlons budgets 4
Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) 4
Deces de Jean-Noël Agnes : un personnage de notre commune nous a quitte 5
« A propos de sculpture » 2025, une reussite 6
Diagnostic du reseau d'assainissement : 7
Informations diverses 7

INFORMATIONS MAIRIE **13**

Horaires d'ouverture du secretariat 13
Les permanences 13
Informations administratives 13

INFORMATIONS PRATIQUES AUTOUR DE LA VIE COMMUNALE **17**

Tri selectif et ordures menageres 17
Horaires d'ouverture de la dechetterie : 18
Regroupement pedagogique intercommunal Gratot - La Vendelee – Servigny - Brainville 19
Informations complementaires 21

GRATOT, L'ŒIL DANS LE RETRO : **25**

INFORMATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES CMB / ÉTAT **29**

Rezo pouce 29
Coutances mer et bocage encourage les mobilites douces : une aide pour acheter votre velo ! 30
PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) 32
Commission dechets CMB 33

LA VIE DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE **35**

Comite des Fetes et Loisirs de Gratot 35
Club de la rencontre 35
L'eglise anglicane de la Manche au Hommëel 36
Comite de jumelage Gratot – Étouvans 37
Association des parents d'eleves du RPI Gratot - La Vendelee - Brainville – Servigny 39
Centre d'animation du chateau de Gratot : programme de l'ete 40

CALENDRIER DES FETES ET MANIFESTATIONS 2025 ..... **42**

LES ENTREPRISES DE LA COMMUNE **42**

GITES ET CHAMBRES D'HOTES DE LA COMMUNE **44**

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX **44**

LE MOT DU MAIRE

Depuis le début de l'année, la commune de Gratot a été durement éprouvée. De nombreuses « figures » gratotaises nous ont quittées. Jean-Noël, premier adjoint, se trouve parmi elles. Il est décédé brutalement le 24 mai. Cette disparition nous a profondément affectée. L'émotion est encore vive quand dans le quotidien de notre activité d'élus nous mesurons tout ce qu'il faisait, quand nous mesurons également son engagement pour la commune de Gratot comme élu, mais aussi comme bénévole dans les différentes associations, quand nous mesurons enfin le poids de son absence dans nos relations et faisons le constat d'un grand vide.

Président du comité de Jumelage pour lequel il se donnait sans compter, il était aussi très actif au comité des fêtes, à l'association de sauvegarde des églises du Hommëel et de Gratot, à l'association des anciens combattants en tant que soldat de France. Le marché de Noël, c'était lui, c'était son « bébé » et il n'avait de cesse que de l'améliorer, de le rendre plus convivial afin que les exposants et les visiteurs s'y sentent bien.

Adjoint depuis 2014, il était à ce titre presque tous les jours à la mairie. Il gérait avec assiduité et compétences de nombreux dossiers : suivi du chantier de la construction de la salle de convivialité, de la mairie et de son parking, révision de la carte communale, études et réalisations des lotissements du Manoir et des Marronniers, divers travaux concernant les deux églises, la voie douce Gratotaise et sa réalisation, plantations d'arbustes, gestion des voiries communales et ses lots de devis, etc. Plus quotidiennement, il gérait l'organisation du travail de nos agents communaux et prenait plus que sa part dans la gestion des petits soucis quotidiens de la vie de la commune. Plus récemment dans le mandat actuel, il a œuvré pour le projet de Maison d'Assistante Maternelle. L'appel d'offres a été effectué, les entreprises sont retenues, les travaux vont donc pouvoir commencer en septembre. Cette réalisation était un projet de notre mandat. Jean-Noël aurait été heureux de la voir se concrétiser après tous ces contretemps. Il faisait effectivement tout cela avec efficacité, discrétion et conviction sans se mettre en avant, en toute simplicité.

Nombreux étaient ses proches, ses amis et ses connaissances présents le mercredi 28 mai à l'église Notre Dame de Gratot pour la célébration de ses obsèques. La mémoire de Jean-Noël a aussi continué à vivre le week-end de la Pentecôte où les Étouvans ont été reçus à Gratot et choyés selon un programme que Jean-Noël avait lui-même concocté (photo de la couverture). Lors du conseil municipal du 24 juin, le premier sans Jean-Noël, les élus ont souhaité lui rendre hommage en effectuant une minute de silence.

La transition n'est pas facile. Cette disparition laissera des traces. Parler des projets qui nous animent en tant qu'élus, c'est aussi une manière de poursuivre le travail de Jean-Noël et d'en faire mémoire. Nous nous y attèlerons dans cette optique.

Dans le lotissement des Marronniers les travaux vont bon train. Les maisons poussent « comme des champignons ». Le premier terrassement a été réalisé en janvier, aujourd'hui 12 maisons sont en construction dont beaucoup hors d'air et hors d'eau. Nous pouvons nous féliciter de la réalisation de ces lotissements qui ont permis de diminuer le prix de l'eau et confortent les effectifs de notre école. A terme, ils permettront d'augmenter les recettes fiscales et de dynamiser sans aucun doute notre commune.

Toujours dans le registre des travaux, le conseil municipal a décidé de regoudronner le chemin dégradé de l'Hôtel Cauvin et de prolonger le goudronnage de La rue de la Fée Andaine sur le chemin de la rue des Faous. Le projet d'agrandir le parking du Lavoir en centre bourg était envisagé, mais des documents d'urbanisme doivent accompagner le projet. Nous sommes donc contraints pour ce faire de solliciter l'entreprise Infra VRD pour qu'elle élabore un permis d'aménager. Dans le but de sécuriser l'entrée du bourg, la même entreprise travaille également sur la possibilité de créer un trottoir entre le Tourne Bride et le parking de l'église. Un plateau surélevé est également à l'étude.

Le conseil réfléchit à un autre type de sécurisation avec la pose de caméras de surveillance. Un système de vidéoprotection est à l'étude. Les problèmes récurrents rencontrés sur la place Pierre Guillemin près de l'église sont le point de départ de cette réflexion. Ils s'accompagnent d'autres incivilités comme les vitres cassées à l'école, des vols sur les chantiers, etc. C'est un projet complexe par sa réglementation qui est très encadrée, ce qui est plutôt une bonne chose. Pour cela, nous sommes accompagnés par la gendarmerie. Celle-ci encourage vivement la vidéoprotection car elle est souvent déterminante dans la résolution d'enquêtes notamment pour retrouver des enfants, des personnes disparues, etc. Le but n'est pas de surveiller qui que ce soit, mais bien d'assurer la sécurité des citoyens et la préservation des biens de la commune. Pour plus de détails voir les comptes-rendus des conseils du 10-03-25 et du 21-05-25.
N'hésitez pas non plus à venir nous en parler !
Les travaux sur l'autel de l'église du Hommëel ont été bénis par Monseigneur Cador le 18 mai lors des Vêpres. Un grand merci à lui. J'adresse aussi mes remerciements à Mme Lengronne et aux membres de l'ASEHG qui ont permis la réalisation de ces travaux. Grâce à eux nous avons perçu un versement de la fondation du patrimoine de 5726 € en plus des subventions de la Fondation Langlois, de la DRAC et du Département. Des travaux similaires ont été décidés pour l'église de Gratot.
Lors du Conseil Communautaire du 25 Juin l'arrêt de la concertation du PLUI a été voté. L'ensemble des communes a maintenant 3 mois pour émettre un avis. Il en est de même pour les « Personnes Publics Associés ». Une enquête publique va être menée.
Cet été vous pourrez à nouveau profiter d'une exposition de photos dans les chemins vers l'ermitage Saint Gerbold et auprès de la mairie. Merci à Martine et Eric de perpétuer cette manifestation qui anime les paysages de la commune.
Suite au décès de Jean-Noël, la question de renforcer l'équipe a été posée lors du dernier conseil municipal. Au regard des charges qu'il assumait, le conseil a statué à l'unanimité sur l'élection d'un nouvel adjoint. En concertation avec les adjoints j'ai sollicité Eric TIPHAIGNE pour qu'il soit candidat. Celui-ci a montré depuis le début du mandat une grande disponibilité et un investissement sans faille dans les projets de la commune. Après discussion, M. TIPHAIGNE a accepté de proposer sa candidature et le conseil l'a élu. Je le remercie d'avoir accepté cette responsabilité dans ce contexte.
Voilà l'essentiel pour ce bulletin de juillet 2025. Je vous souhaite un bel été à vous et à vos proches.

Rémi Bellail

Le point sur les travaux de la commune

Le mot du maire a fait état des travaux réalisés ou qui vont être réalisés dans la commune. Nous les illustrons en photos ci-dessous.

Le lotissement des Marronniers avant l'arrivée des maisons

Le lotissement des Marronniers avec les maisons en construction

Commission « espaces verts »

La commission « Espaces verts » comme à son habitude s'est réunie le 26 mars. Le travail ne manque pas, la végétation est active et l'équipe n'a pas chômé, qu'ils en en soient tous chaleureusement remerciés. De nouveaux bénévoles seraient les bienvenus. C'est avec grand plaisir que nous les accueillerons pour travailler et collaborer dans la bonne humeur et continuer à embellir les espaces verts de la commune. Une petite précision : ces journées de travail s'accompagnent d'un moment convivial autour du repas de midi.

Pour l'équipe, Éric.

Parlons budgets …

Les budgets de la commune ont été votés le 2 avril par le Conseil Municipal.
La section fonctionnement du budget général a été adoptée en suréquilibre de 294 000 €. Il intègre l'excédent de 157 000 € prévu sur le budget du lotissement des Marronniers. Le déficit du budget du lotissement Manoir est comblé par l'excédent de celui du Manoir II.
60 000 € ont été inscrits pour goudronner en enrobé le chemin de l'hôtel Cauvin et le prolongement de la Rue de la Fée Andaine.
Sur la section investissement, une dépense d'un montant de 802 000 € a été inscrite pour le financement de la MAM dont 150 000 € réglé par emprunt. Celui-ci ne sera pas réalisé cette année et ne sera peut-être même pas nécessaire, l'appel d'offres ayant été favorable.
20 000 € sont également prévus pour la restauration de l'Autel de l'église de Gratot, des lambris et de l'escalier de la Chaire.
Chaque année, la commune rembourse 45 000 € d'annuitéss d'emprunt. Les deux principaux postes de recettes de la commune sont :

- La perception des impôts directs locaux et le versement des compensations pour un montant de 184 000 €.
- Les dotations de l'État ; 113 000 € cette année.

La situation financière de la commune est très saine ce qui a permis une nouvelle fois cette année de ne pas augmenter les impôts malgré les gros investissements réalisés et prévus.
Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le début de ce mandat.

Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

L'appel d'offres a débuté le 15/05/2025 et s'est terminé le 04/06/2025 à 12 h. Il y a eu 67 retraits de dossiers et 51 offres ont été reçues pour les 12 lots. Il y a eu tout d'abord une réunion de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) pour l'ouverture des plis. Les offres ont fait l'objet d'un rapport d'analyse établi par M. Laquaine, l'architecte, et ses cotraitants. La CAO s'est réunie le 19 juin à 16 h pour valider le choix des entreprises pour chacun des lots. Nous pouvons nous réjouir du fait que l'appel d'offre a été favorable à la commune. Il a permis de baisser le prix de la construction, panneaux solaire compris, de manière significative. En effet, l'estimatif de l'appel d'offre était de 673 342 € HT. Le résultat de l'appel d'offre est descendu à 516 742.54 € HT pour la partie construction, hors frais d'étude et honoraires. L'ensemble de ces démarches a pris plus de temps que prévu pour des raisons indépendantes de notre volonté. La construction va pouvoir démarrer à la rentrée.

En ce qui concerne les subventions, elles se distribuent comme suit :

- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Le taux de subvention devait être de 20 %. Il a été porté à 30%. Il est indiqué un montant de 207 403 € dans la notification reçue.

- Conseil Départemental : Fonds d'Investissement Rural (FIR). Selon l'INSEE, la population légale à compter du 01/01/2024 est de 702 habitants soit un soutien espéré de 70 200 €. Ce montant pourrait être majoré de 20 % dans le cas où le projet prévoirait des équipements permettant de réaliser des économies d'énergies (ex : panneaux photovoltaïques, récupérateur d'eau de pluie, etc.) et des aménagements inclusifs.

- Caisse d'Allocations Familiales aide à l'investissement : 121 600 €.

Ci-dessous, les plans définitifs du bâtiment.

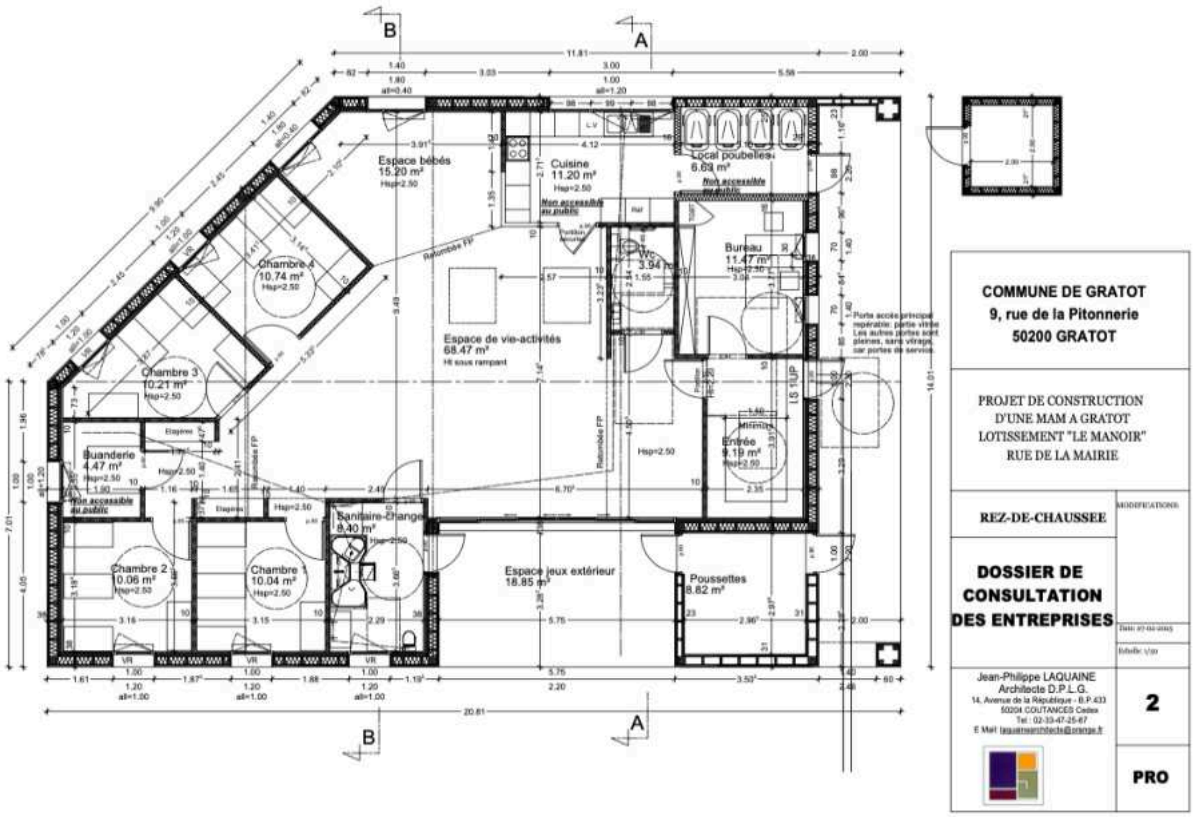

Décès de Jean-Noël Agnès : un personnage de notre commune nous a quitté …

La presse locale est unanime. La commune a perdu un enfant du pays, un personnage, un maire adjoint engagé et efficace. Merci Jean-Noël pour tout ce que tu as fait pour la commune de Gratot.

Gratot

« Il était très investi dans la commune »

Nécrologie

Il était l'un des visages de la mairie de Gratot, et plus largement, l'un des visages de la commune. Jean-Noël Agnès, premier adjoint, est décédé samedi 24 mai, à l'âge de 62 ans.

Né à Coutances en décembre 1962, Jean-Noël Agnès avait « toujours habité Gratot », où il exerçait comme agriculteur. **« On est allés à l'école ensemble, on était de la même année. Nos parents travaillaient ensemble, et on faisait le même métier »**, partage le maire de la commune, Rémi Bellail.

« On est tous abattus »

« On est tous très abattus. Il était très investi dans la municipalité mais aussi dans la commune », souligne le maire de Gratot. Jean-Noël Agnès était devenu adjoint lors des élections municipales de 2014, sur la liste de Rémi Bellail. En 2020, il avait endossé le rôle de premier adjoint.

Dans la commune, il était également membre de plusieurs associations. **« Il présidait le comité de jumelage Gratot-Étouvans depuis sa création il y a une vingtaine d'années »**, rappelle Rémi Bellail. Soldat de France, Jean-Noël Agnès faisait partie de l'association des anciens combattants de la commune. Il prenait également part au comité des fêtes, ainsi qu'à l'association de sauvegarde de l'église du Hommêel.

Jean-Noël Agnès était marié et avait une fille. Ses obsèques se tiendront à l'église de Gratot mercredi 28 mai, à 14 h 30. Il sera inhumé au cimetière du Hommêel. Une messe d'intention sera également célébrée dimanche 8 juin à la cathédrale de Coutances.

Jean-Noël Agnès, ici en 2023. Il était élu depuis 2014 à la mairie de Gratot. | PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE

Line CHOPIN.

Ouest-France du 27/05/2025

Jean-Noël Agnès, le premier adjoint au maire de Gratot, est décédé

La commune de Gratot perd l'un de ses administrés. Jean-Noël Agnès, premier adjoint au maire, est décédé samedi 24 mai, à l'âge de 62 ans.

Très investi pour sa commune

Très investi pour sa commune, Jean-Noël Agnès, marié et père d'une fille, était adjoint depuis 2014. Il était également le suppléant du maire à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage. Ce n'est pas tout, impliqué dans plusieurs associations, le Gratotais était à la tête du comité de jumelage de Gratot avec Étouvans, commune basée dans le Doubs. Ce "Soldat de France" faisait aussi partie de l'association des anciens combattants, du comité des fêtes et de l'association de sauvegarde de l'église du Hommêel. Il était aussi le chef d'orchestre du repas des cheveux blancs. *"Je l'avais encore vu le 14 mai lors de notre permanence habituelle du mercredi matin"*, confie le maire Rémi Bellail très affecté par sa disparition. Jean-Noël Agnès avait suivi entre autres le chantier de construction de la salle des fêtes et de la mairie, et des nouveaux lotissements, et gérait les affaires quotidiennes. *"Nous sommes de la même année, nous sommes allés à l'école ensemble, nous avons le même métier, agriculteur, et nous étions voisins"*, ajoute Rémi Bellail.

"Très compétent dans tous les domaines"

Une délégation d'Étouvans devait venir à Gratot lors du week-end de la Pentecôte. Leur venue est maintenue à la demande de la famille, un hommage devrait être organisé. *"Il va nous manquer, c'était quelqu'un de très compétent dans tous les domaines"*, poursuit le maire. Les funérailles de Jean-Noël Agnès ont eu lieu mercredi 28 mai, à 14h30, à l'église de Gratot, avant son inhumation au cimetière du Hommêel. Une messe d'intention sera organisée dimanche 8 juin, à 10h30, à la cathédrale Notre-Dame de Coutances.

La Manche Libre du 31/05/2025

« A propos de sculpture » 2025, une réussite

L'édition 2025 d'A Propos de Sculpture au Château de Gratot qui s'est déroulée du 29 mai au 1er juin, a une nouvelle fois recueilli d'excellents commentaires tant des visiteurs que des artistes. Le Château a été embelli par des œuvres originales, que ce soit sur les pelouses ou dans les salles, les vieux murs ont apporté leur charme à plus de 400 sculptures dont 125 ont été vendues. La qualité, la diversité, tant des œuvres que des matériaux ont séduit. La présence des artistes qui partagent leur passion est incontestablement un plus pour les visiteurs. Tous ces ingrédients réunis ont conduit à un vrai succès ; avec une croissance de 15% du nombre de visiteurs, plus de 3700 personnes ont été accueillies pendant les 4 jours du weekend de l'Ascension.

Un atelier découverte destiné aux enfants a été créé, des animations, des démonstrations ont permis aux petits et grands de se familiariser sur différents matériaux. Le concert du vendredi a trouvé son public et la nouveauté de cette édition, une animation musicale avec de vieux standards de jazz a été appréciée.

Lors du vernissage, un remerciement tout particulier a été adressé aux bénévoles du Centre d'Animation qui s'engagent toute l'année pour mettre en valeur le Château, pour proposer des animations variées et de qualité et pour accueillir avec sourire et efficacité plus de 25 000 visiteurs sur l'année. Sans eux, rien ne serait possible.

Rendez-vous est donné en 2026, pour la **9ème édition d'A PROPOS DE SCULPTURE** qui aura lieu du jeudi 14 au dimanche 17 mai 2026.

Diagnostic du réseau d'assainissement :

Monsieur Boutet de la société SA2E a présenté le 18 juin le diagnostic en présence de Madame Granger de la police de l'eau et d'un représentant de l'Agence de l'eau Seine Normandie.
L'inspection télévisuelle des canalisations a été effectuée. Le linéaire global inspecté est de 1064 m. Des tests à la fumée et des contrôles de branchement ont également été menés. Cinquante-huit branchements de particuliers ont également fait l'objet d'un contrôle de conformité. Quatre ont révélé des non conformités mineures.
Globalement le réseau est en bon état, mais cette analyse a mis en évidence un défaut d'étanchéité créant un jaillissement d'eaux claires parasites dont la quantité globale est évaluée à 7 m3 par jour. Le bureau d'étude préconise une réparation ponctuelle à cet endroit. Deux petits désordres ont également été constatés pouvant être traités par un chemisage en intervenant de l'intérieur de la canalisation, mais n'entraîne pas de défauts d'étanchéité. Deux autres ne nécessitent pas de réparation dans l'immédiat.
La station d'épuration est une filière mixte. Elle fonctionne donc avec un premier étage de filtres plantés de roseaux suivi de trois lagunes d'une surface totale de 3433 m². Il a été constaté une charge polluante moyenne autour de 100 à 110 équivalents habitants et une charge hydraulique de 136 équivalents habitants. Ces chiffres sont bien en dessous de la capacité actuelle de la station de 400 équivalents habitants. Toutefois ils ne tiennent pas compte de la totalité du lotissement du Manoir ni du lotissement des Marronniers actuellement en construction.
En 2024, il a été constaté un défaut de sarclage des roseaux. Ce problème est en cours de résolution par la SAUR. Il avait également été constaté un affaissement de la berge de la troisième lagune. Il a été restauré ce printemps. Le rejet des eaux épurée été prévu à l'origine en valorisation agricole avec un trop-plein vers la Siame. Les niveaux de qualité requis sont désormais devenus plus strictes. Le bureau d'étude préconise la création d'une zone de rejet végétalisé avec la création de fossés de faible profondeur et un merlon planté d'arbustes qui participeront à l'infiltration. L'emprise nécessaire peut être évaluée à une surface d'infiltration de l'ordre de 550 m².

Informations diverses

Une nouvelle boite à livres a été installée pour remplacer l'ancienne qui n'avait pas résisté à la tempête Ciarán de novembre 2023. Nous espérons que vous serez nombreux à la fréquenter et à y emprunter des livres, des albums ou des revues. Avec le mobilier urbain installé sur la place de la mairie, il est de même possible de lire sur place si les conditions météorologiques s'y prêtent.

Le **dispositif Rezo Pouce** est quasiment opérationnel. Comme déjà précisé, il s'agit **d'**un réseau organisé d'auto-stop et de covoiturage (voir article détaillé dans la rubrique consacrée à CMB). Trois arrêts sont envisagés sur Gratot : 1) un sur le parking du Lavoir, 2) un à l'arrêt du bus scolaire du Hommëel qui est en cours de validation par le département ; 3) un en bordure du parking de la

menuiserie de M. Jamet qui remplace celui initialement prévu sur le parking de l'église et du château. Les deux premiers sont dans le sens Saint-Malo de la Lande – Coutances. Le troisième est dans le sens Coutances - Saint-Malo de la Lande. Le plus simple en termes d'usage est de télécharger l'application « mobicoop » sur Play Store ou sur l'Apple store.

- Restauration du Maître-Autel, des lambris et de la Chaire à prêcher de l'église paroissiale de GRATOT :

La consultation des restaurateurs portait sur :

- Le lot 1 « Menuiserie » pour le maître-autel, les lambris et la chaire à prêcher ;
- Le lot 2 « Polychromie » pour le maître-autel.

3 offres ont été reçues pour chacun des lots.

M. Patrick GIRARD a été retenu pour le lot 1 « Menuiserie » : le maître-autel (4 476 € HT), les lambris (4 840 € HT) et la chaire à prêcher (1 740 € HT) soit un total de 11 056 € HT soit 13 267.20 € TTC.
Le devis de L'atelier Giordani a été retenu pour le lot 2 « Polychromie » pour un montant de 12 900 € HT auquel on ajoute 180 € pour la réalisation d'un dossier de restauration, soit 13 080 € HT soit 15 696 € TTC.

Des subventions peuvent être demandées auprès :

- De la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 30 %, taux qui s'appliquerait sur le mobilier protégé (maître-autel et chaire à prêcher), soit un montant espéré de 5 788.80 € (30% de 19 296 €) ;
- Du Conseil Départemental de la Manche dans le cadre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDTADE) à hauteur de 30 %, taux qui s'appliquerait sur l'ensemble du projet, soit un montant espéré de 7 240.80 € (30 % de 24 136 €).

- Contrôles du SPANC : Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Coutances Mer et Bocage est en train de réaliser des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations privées. En cas de travaux des subventions sont possibles.

Remplacement tampons dans le bourg : L'entreprise Lehodey a changé les tampons d'assainissement collectif défectueux dans le bourg. Cela a permis qu'il n'y ait plus de bruit lors du passage des véhicules. La reprise a été faite aux frais des 3 entreprises qui avaient réalisé les travaux initialement.

Goudronnage du prolongement de la rue de la Fée Andaine et du chemin de l'Hôtel Cauvin : En 2024, le début de la rue de la Fée Andaine a été goudronnée jusqu'à l'entrée de la seule habitation existante dans cette voie. Au regard de la dégradation du chemin en amont de cette partie nouvellement goudronnée, le conseil municipal a décidé de continuer cet aménagement jusqu'au chemin qui mène à l'exploitation agricole. Le chemin de l'hôtel Cauvin sera également goudronné. Les travaux devraient se faire à l'automne.

Petits travaux : Suite à quelques chutes en sortant de la salle de convivialité par la petite passerelle des barrières ainsi que des spots solaires vont être installés pour sécuriser et éclairer la descente du trottoir.

La bénédiction du maître-autel du Hommëel a eu lieu le 18 mai 2025 à 18 h. Elle a été célébrée par Monseigneur Cador. Vous trouverez ci-dessous l'article rédigé par Jean-Pierre Dubois dans la revue La Lanterne.

Office des vêpres & bénédictions du maître-autel à l'église du Homméel - Dimanche 18 mai 2025

La commune de Gratot inaugurait ce dimanche le maître-autel restauré de l'église du Homméel, une église qui accueille la communauté anglicane (placée sous la protection de l'évêque de Coutances et Avranches). Un office commun des vêpres réunissait les deux confessions sous la présidence de Mgr Cador.

Cette inauguration consacrait un long travail initié en 2022 et porté par l'association locale de sauvegarde du patrimoine. Souscription, mécènes, Drac, fondation du patrimoine, département, ont permis de réunir le budget nécessaire (22 000 euros HT) avant toute restauration.

Trois maîtres artisans vont intervenir sur un autel en bois qui date probablement de la création de l'édifice (attestée par une commande d'un nouvel autel de 1754 pour 575 livres). Déjà restauré en 1846, l'autel présentait depuis longtemps des signes de dégradation et d'effondrement de l'emmarchement.

La partie menuiserie, assurée en atelier après dépose, mobilisa un artisan local (Savigny) pendant un mois. La partie polychromie sera réalisée sur place par un atelier de Rouen après repose. Cette étape importante est bien visible dans l'éclat des dorures et la douce harmonie des couleurs retrouvées après des siècles d'usage. Deux spécialistes vont se succéder. Un peintre rechercha la nuance la plus proche de l'état d'origine, aussi bien sur les surfaces du bâti que sur les sculptures (dix jours de chantier). Enfin, un doreur restaura toutes les dorures à la feuille d'or (trois jours de travail).

L'association souhaita associer à cette restauration la préservation de la statue de la vierge en façade du clocher porche de l'église. Après dépose et restauration dans un atelier de Granville, celle-ci est dorénavant exposée dans la nef. À l'extérieur, un moulage acrylique remplace désormais la statue dégradée par les intempéries. Une messe dédiée à la Vierge, patronne de l'église est célébrée chaque premier dimanche de septembre.

L'office des vêpres sera chanté par deux communautés priantes et unies ; une célébration au cours de laquelle Mgr Cador bénira le maître-autel restauré. Dans son intervention, Mgr Cador rappellera que l'autel, mémoire du sacrifice eucharistique (l'image de l'Agneau en façade) prend appui sur le roc du Christ, de même que Pierre n'est pasteur de l'Église que lorsque qu'il prend appui sur le roc de la foi en Christ qui a donné sa vie pour notre salut. L'unité manifestée évoque à ses yeux la devise du Pape Léon XIV « *In Illo uno unum* », « *En Celui qui est Un, nous sommes Un* » ; une invitation à nous réunir dans l'unité du Christ lui-même, qui est Un avec le Père dans l'Esprit ; cela signifie pour les baptisés dans l'Esprit Saint, être configurés au Fils, être un avec le Christ, ainsi être un avec le Père. L'esprit rappelé par la petite sculpture du bénitier à l'entrée de la nef.

Des discours conclusifs, nous retiendrons celui de Donna Derrick, ministre laïque dans l'Église Anglicane. L'hôtesse du jour souligne que « *quelque chose de plus grand nous réunit ce jour : l'amour, l'amour du Christ* ». Et cet autel est « *le signe d'un chemin partagé entre Catholiques et Anglicans [...] c'est le cœur battant d'une église et le restaurer, c'est honorer et servir le peuple de Dieu [...] c'est un signe de foi* ».

Un pot de l'amitié réunira les présents dans la vaste salle de vie de la communauté anglicane.

Jean-Pierre DUBOIS

La bénédiction du maître-autel

Le repas au tournebride

Acquisition de chaises pour la cantine : Ces chaises étaient difficilement manipulables et lourdes, ce qui avait comme inconvénient de compliquer l'entretien fait par les agents après le repas. Le conseil municipal a décidé d'en acquérir de nouvelles plus légères, moins bruyantes grâce à des embouts posés sur les pieds et pouvant être posées sur la table directement sur leur assise permettant d'éviter des manipulations trop importantes. Les chaises ont été livrées fin juin. Le coût est de 5 389 € HT soit un montant TTC de 6 466.80 €.
Les 92 anciennes chaises ont été mises en vente.

Exposition photos dans les sentiers de Gratot et autour de la mairie : Pour l'exposition de cette année, Martine et Éric ont sollicité les associations « Image sans Frontière » et le « Festival de La Gacilly » qui ont mis à la disposition de la commune une vingtaine de photographies de l'exposition « La terre qui nourrit les hommes ». Cette exposition extérieure a lieu du 15 juin au 25 septembre 2025. La pause des panneaux photos sur les poteaux enfoncés dans le sol n'est pas facile. Martine et Éric remercient Philippe, notre agent communal, et Michel Reffuveille (voir photo ci-dessous) de leur aide pour monter l'exposition.

Entreprise de Tuyauterie Industrielle Chanteloup (ETIC) - Céline et Samuel Chanteloup : L'entreprise de tuyauterie industrielle est installée depuis le 1er juillet 2025 au 20 route de la Belle Croix à Gratot. Elle préfabrique et monte des réseaux de tuyauterie en acier carbone ou inoxidable sur plans d'exécution ou selon un cahier des charges. Ces réseaux conduisent des fluides liquides ou gazeux, explosifs ou corrosifs, à des pressions et températures plus ou moins élevées.
L'entreprise qui compte une équipe de 10 salariés travaille dans l'agroalimentaire, le pharmaceutique ou les data-centers. Elle espère développer son activité plus particulièrement dans le département de La Manche.

Pause méridienne à l'école - départ en retraite d'Isabelle Louaintier : Isabelle, responsable du service de la cantine depuis 5 ans, fait valoir ses droits à la retraite. Avec la fin de l'année scolaire, elle a effectué le vendredi 4 juillet avec son équipe son dernier service en tant qu'agent responsable. L'émotion était présente, une page se tourne. Le mercredi 2 juillet, elle avait souhaité partager avec ses collègues, son mari Daniel, le secrétaire de mairie Nicolas et les élus un moment de convivialité pour fêter l'événement comme il se devait.

Situation des agents intervenants sur la pause méridienne : Suite au départ à la retraite de Mme Louaintier, Mme Jaouen Laétitia va prendre la responsabilité du service de restauration du midi. Sa quotité horaire a été augmentée car elle prendra désormais ses fonctions à 10h45 au lieu de 11h45.

Les CDD de Mmes De Saint Denis Mathilde, Rohée Alexandra et Facon Emma se terminent le 04/07/2025. Mmes De Saint Denis et Rohée vont être stagiairisées au 01/09/2025. La première va venir seconder Mme Jaouen et verra sa quotité horaire augmentée puisqu'elle terminera à 15h au lieu de 13h30. Les horaires de la seconde seront inchangés (de 11h15 à 13h30).
Quant à Mme Facon, son CDD sera renouvelé pour la prochaine année scolaire.
Afin de remplacer Mme De Saint Denis au niveau du service et de la surveillance de cour, de 12h à 13h30, Mme Priscilla Thomas a été recrutée en tant que contractuelle pour la prochaine année scolaire.

Il est également apparu qu'il y avait un besoin au niveau de la surveillance de cour de 12h à 12h45. Par conséquent, il a été convenu de mettre fin à la mise à disposition de Mme Brigitte Marie Dit Dalet de 12h45 à 13h30 car elle ne pouvait pas travailler 45 minutes de plus du fait de ses fonctions d'ATSEM avant et après la pause méridienne. Cela a permis de recruter Mme Christelle Lejolivet de 12h à 12h30 donc, en tant que contractuelle sur l'ensemble de l'année scolaire.

La SCI Romale-Family va prochainement mettre à la location sur la ZA de Gratot des celulles d'activités destinées aux entreprises, aux artisans ou aux particuliers. Le permis de construire du bâtiment a été accordé récemment. Sa contruction va pouvoir commencer.

INFORMATIONS MAIRIE

Horaires d'ouverture du secrétariat

Tous les matins du lundi au vendredi de 9h à 12h30 (fermée au public chaque après-midi)
Tél. 02 33 19 41 20
E-mail : **mairie.gratot@orange.fr**
Site de la commune : **http://www.gratot.fr/**

Les permanences

Elles ont lieu les lundis et mercredis de 10 h 30 à 12 h 00 avec le maire et les adjoints.
M. Rémi BELLAIL, Maire, reçoit sur rendez-vous à la demande des habitants.

Informations administratives

- RECENSEMENT MILITAIRE :

ATTESTATION DE RECENSEMENT

Ce que dit la Loi : Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). (Précisons qu'il est tout de même possible de se faire recenser par une régularisation après le délai du 3ème mois).

Pourquoi un délai de 3 mois ? L'attestation de recensement délivrée en mairie puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, conduite accompagnée, baccalauréat, etc.…).

Pour plus de renseignements, contactez directement le Centre de Service National de Caen au 02.31.38.47.50 (du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ou le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30) ou par courriel à *csn-caen.sec.fct@intradef.gouv.fr*

- AUTORISATIONS DE SORTIE DU TERRITOIRE POUR LES MINEURS :

Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur qui voyage sans la présence de l'un de ses parents doit présenter, en plus d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité, une autorisation de sortie du territoire.
Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do
L'imprimé papier est également à votre disposition en mairie.

- LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE SECURISEE / PASSEPORT :

Depuis 2014, la carte nationale d'identité sécurisée délivrée à des personnes majeures est valable 15 ans (ancien modèle plastifiée bleue) ou 10 ans (nouveau format « carte bancaire »).
Pour celles délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1er janvier 2014, la prolongation de leur durée de validité est automatique et ne nécessitera aucune démarche de la part des administrés.

Les cartes nationales d'identité délivrées à des personnes mineures conserveront en revanche une durée de validité de 10 ans.

Pour les personnes se déplaçant à l'étranger, consulter le site de conseil aux voyageurs du ministère des affaires étrangères.

Les demandes de renouvellement ou de première carte d'identité sont à faire auprès de l'une des **mairies équipées d'un dispositif de recueil** (**DR**) : AGNEAUX - AVRANCHES- CARENTAN - **COUTANCES** - GAVRAY – GRANVILLE - LA HAYE DU PUITS - MONTMARTIN SUR MER - SAINT-LO - VILLEDIEU LES POELES.

La démarche est la même pour les passeports.

Voici les différentes étapes :

1) Pré-demande en ligne sur https://passeport.ants.gouv.fr (possibilité pour l'usager d'être accompagné par la mairie de Gratot pour la créer) ;
2) Prendre rendez-vous auprès de la mairie équipée d'un DR pour le dépôt de la demande au moyen de la pré-demande ou de l'imprimé CERFA renseigné sur place accompagné des pièces justificatives + Prise d'empreintes par capteur ;
3) Remise d'un récépissé de dépôt de la demande ;
4) Remise du titre à l'usager par la mairie équipée d'un DR.

Pour toutes démarches administratives, **France Services** vous accueille à la Sous-Préfecture de Coutances (Square Lebrun 50200 COUTANCES) : 07.86.04.81.66 / coutances@france-services.gouv.fr

Lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h30
Mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Jeudi de 9h à 16h

Les agents du **bus France Services** vous accueillent également un mercredi par mois sur le parking de la mairie : 30 juillet 2025 -3 septembre 2025 – 8 octobre 2025 – 12 novembre 2025 – 17 décembre 2025.

- DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE :

En cas de perte de votre permis de conduire, faites la déclaration en même temps que la demande de nouveau permis sur le site ANTS https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/ avec les pièces

suivantes : justificatif d'identité, justificatif de domicile de – de 6 mois, timbre fiscal de 25€ (pour permis de catégorie Cou D, prévoir certificat médical, CERFA n°14880).
Suivez les différentes étapes en temps réel de la fabrication sur ce même site.
Vous pouvez être alerté de la disponibilité de votre permis par mail ou par sms.
En cas de vol, adressez-vous au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie qui vous remettra un récépissé de votre déclaration permettant de remplacer le permis pendant 2 mois.
https://immatriculation.ants.gouv.fr/

- BRULAGE DES DECHETS VERTS :

Il est interdit de brûler à l'air libre les déchets verts. Le brûlage peut en effet être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. Il nuit à l'environnement et à la santé. Il peut également être la cause de la propagation d'incendies.

- DIVAGATION DES ANIMAUX :

En raison de la multiplication des conflits de voisinage liés à la divagation des animaux, il est demandé à chaque propriétaire de prendre les dispositions nécessaires.
En ce qui concerne les chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie, le détenteur du chien doit posséder un permis de détention, se renseigner en mairie.

- NUISANCES SONORES :

Il est rappelé que les travaux de bricolage ou de jardinage susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables que de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30 ;
- Les samedis que de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h ;
- Les dimanches et jours fériés que de 10 h à 12 h.

Merci de respecter ces horaires afin d'éviter une gêne pour le voisinage.

- LACHERS DE BALLONS ET LANTERNES VOLANTES :

Compte tenu de l'augmentation significative de ces lâchers**, il est obligatoire de déclarer préalablement à la préfecture tout projet de cet ordre. La circulation aérienne peut être affectée par les ballons et lanternes volantes.**

Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors des opérations de gonflage des ballons :

- Les ballons devront obligatoirement être gonflés à l'aide d'un mélange gazeux composé d'un gaz inerte (azote, hélium pur ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible
- Les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants.
- Les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50dm3, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique.

- Seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé (ou 100 ballons toutes les cinq minutes pour un lâcher supérieur à 500 ballons)
- La règlementation relative à la publicité devra être respectée.

- DRONES DE LOISIR :

9 règles à respecter

La pratique du drone de loisir connaît une très forte progression. Si la pratique ludique du drone ne pose en elle-même aucune difficulté, il convient de respecter la réglementation qui s'impose à tous les amateurs d'aéronefs télépilotés afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le droit à l'image et le respect de la vie privée d'autrui.

1) Ne pas survoler les personnes ;
2) Respecter les hauteurs maximales de vol pour ne pas heurter d'autres aéronefs (150 m la plupart du temps) ;
3) Ne jamais perdre son drone de vue et ne pas l'utiliser la nuit ;
4) Ne pas utiliser son drone au-dessus de l'espace public en agglomération ;
5) Ne pas utiliser son drone à proximité des aérodromes ;
6) Ne pas survoler de sites sensibles ou protégés ;
7) Respecter la vie privée d'autrui lors de prises de vue ;
8) Ne pas diffuser de prises de vues sans l'accord des personnes concernées et ne pas en faire une utilisation commerciale ;
9) Vérifier son assurance pour la pratique de cette activité.

Les règles ne sont pas les mêmes selon que le drone ait été acquis avant ou après 2021 et en fonction de son poids. Pour plus de renseignements, merci de consulter le site https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34630#.

Tri sélectif et ordures ménagères

Depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri, la CMB a observé une diminution importante du volume des ordures ménagères. Leur ramassage se fait désormais tous les 15 jours uniquement.

En alternance une semaine sur deux avec les ordures ménagères (sacs translucides gris), les déchets triés (papiers et emballages) sont collectés en porte à porte dans des sacs translucides jaunes mis à disposition à la mairie. Comme pour les ordures ménagères, les sacs jaunes doivent être déposés la veille du jour de collecte à partir de 19 h. (voir calendrier ci-dessous)

Les différents ramassages sont effectués chaque lundi*. Pour rappel, il est obligatoire de déposer les ordures ménagères dans les sacs translucides gris ou jaunes de 30 litres mis gratuitement à votre disposition en mairie à raison d'un rouleau de 50 sacs par foyer et par trimestre.

Pas de changement pour le verre : la collecte reste en apport volontaire aux containers. Il est encore possible de déposer les déchets triés dans les PAV de la commune. Ces containers sont à disposition des habitants **au Hommëel (auprès de l'Église route du Moulin de Vesque), sur** le **parking de l'école et à côté de l'entrée de la déchetterie**. Ces endroits doivent rester propres, aucun dépôt ne doit être effectué à côté de ces containers.
En ce qui concerne l'endroit où vous déposez vos sacs poubelles, nous vous demandons de mettre les sacs dans une **poubelle avec un couvercle** afin d'éviter que les animaux éventrent les sacs et qu'ensuite les déchets se dispersent autour du dépôt.

* Pour la rue d'Argouges (RD 244), le ramassage a lieu dans la nuit du dimanche au lundi (entre 3 et 4h du matin).

Un petit rappel pour les nouvelles consignes de tri :

A compter du 1er janvier 2024, **les biodéchets** (épluchures de fruits et légumes, déchets alimentaires, etc.) ne devraient plus être déposés dans les sacs gris des ordures ménagères. La CMB souhaite en effet donner la priorité au compostage individuel.

Cette décision a été prise pour respecter les objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui sont :

- Diminution du gaspillage alimentaire (réduction de 75 % entre 2015 et 2027) ;
- Diminution des déchets verts (réduction de 30 % entre 2015 et 2027).

Pour autant, lors de la conférence des maires, il a été précisé qu'il serait toujours possible pour un certain temps de mettre les biodéchets dans les sacs gris. Légalement, les communautés doivent effectivement proposer une alternative à partir du 1er janvier, mais elles ne sont pas toutes prêtes. Pour cela, la communauté de commune a choisi de proposer des composteurs à la vente. Deux campagnes ont déjà été réalisées, une autre est prévue cette année.

Ci-joint un calendrier précisant les dates de collecte pour l'année 2025, également disponible en mairie.

Important : Il est à noter dans ce calendrier qu'à compter du 1er janvier 2025, les équipes de Coutances Mer et Bocage ne travailleront plus les jours fériés. Les collectes seront reportées au samedi suivant.

Horaires d'ouverture de la déchetterie :

	Horaire d'été **Du 1er avril au 30 septembre**	**Horaire d'hiver** **Du 1er octobre au 31 mars**
Lundi	10h à 12h et 14h à 19h	*10h à 12h et 14h à 17h*
Mardi	10h à 12h et 14h à 19h	*10h à 12h et 14h à 17h*

Mercredi	10h à 12h et 14h à 19h	*10h à 12h et 14h à 17h*
Jeudi	*Fermée toute la journée*	
Vendredi	10h à 12h et 14h à 19h	*10h à 12h et 14h à 17h*
Samedi	*10h à 19 h en journée continue*	*10h à 12h et 14h à 17h*

Il n'est plus nécessaire de disposer d'une carte pour accéder à la déchetterie.

Attention : L'accès au site est interdit 15 minutes avant l'heure de fermeture théorique (le midi et le soir) et il est obligatoire de séparer les branchages et les tontes.

Pour rappel la déchetterie qui se trouve à Gratot est un service géré par la communauté de communes « Coutances, mer et bocage » et non par la commune de Gratot. Pour tout renseignement voici le numéro du gardien : 02 33 45 55 83.

Regroupement pédagogique intercommunal Gratot - La Vendelée – Servigny - Brainville

- Les horaires :

Horaires de l'école	Horaire de la garderie
Lundi / Mardi / jeudi / vendredi 9 h - 12 h 13 h 30 – 16 h 30	Matin : 7 h 30 – 8 h5 0 Soir : 16 h 30 – 19 h

- Règlement et tarifs cantine :

Depuis la rentrée de septembre 2021, l'inscription à la cantine peut être annuelle lorsque les enfants mangent tous les jours ou les mêmes jours de la semaine tout au long de l'année scolaire. En cas de besoin, le retour à l'inscription mensuelle est réalisable en cours d'année.
Il est toujours possible dans une certaine mesure de réguler les inscriptions pour ajouter des repas dans un délai de 48 h. Par contre, il n'est pas possible de supprimer un ou des repas sauf en cas de maladie. Dans ce cas-là, il faut prévenir, au plus tard la veille, M. Lesaulnier, secrétaire de mairie, par téléphone au 02 33 19 41 20 ou par mail à l'adresse suivante : mairie.gratot@orange.fr

Trois modes de paiement sont proposés :

- Par prélèvement automatique (solution la plus simple et qui permet d'éviter les oublis) ; le mandat de prélèvement pour le mettre en place est à demander en mairie ;
- Par virement automatique à effectuer pour chaque facture et en veillant à bien indiquer dans les références, le nom de l'émetteur du virement et l'objet du versement ;
- Par chèque à l'ordre de « REGIE CANTINE GRATOT » ou en espèces à remettre en mairie de Gratot ou à adresser par courrier à l'adresse de la mairie.

Quel que soit le moyen de paiement choisi, une facture est envoyée dès que le mois est terminé, soit par mail, soit par remise en mains propres aux enfants. **Merci de respecter les dates limites de paiement indiquées.**

Le prix de revient d'un repas toute charge comprise était en 2022 de 8.94 €. Il était de 9,38 € en 2024. Il augmente donc régulièrement.

Le prix de 5.30 € par repas commandé est réglé au Tourne-Bride depuis la dernière rentrée scolaire en septembre 2024. Étant donné les augmentations régulières du coût d'une majorité des matières premières et suite à une demande de M. Malerba la commission cantine réunie le 02-07-25 a décidé d'augmenter de 0.10 € le prix du repas et de répartir cette augmentation à part égale, 0.05 € pour les communes et 0.05 € pour les familles.

Pour information, le reste à charge pour les communes de résidence était en 2024 de 5,12 € par repas. Ce montant est calculé après déduction des participations des parents d'élèves.

A la rentrée de septembre 2025, le prix du repas est fixé comme suit :
- 4.30 € par repas pour les enfants qui prennent au moins 3 repas par semaine ;
- 4.95 € par repas pour les enfants qui prennent seulement 2 repas dans la semaine ;
- 5.65 € pour un repas exceptionnel et pour les professeurs des écoles ;
- 4.15 € par repas pour le 3e enfant d'une fratrie.

Il est rappelé que la cantine est un service. L**es enfants doivent donc être disciplinés et respecter les règles de la vie en collectivité**. En cas d'indiscipline manifeste, des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Suite à des comportements inappropriés de la part de certains élèves (jeux divers avec la nourriture, comportements plus qu'agités, cris, etc.), il a été décidé en novembre dernier en accord avec les personnels de cantine d'instaurer un système d'avertissements pouvant au bout de trois faits graves aboutir à une exclusion temporaire. La mise en place d'un tel système est regrettable et les agents espèrent ne pas avoir besoin d'y recourir. Bien que les comportements décrits ne soient le fait que de quelques élèves, ce courrier a été adressé à tous les parents dans l'optique de montrer que la municipalité était consciente du problème et qu'il était bien pris en charge.

Nous comptons sur les parents pour rappeler aux enfants le respect de ces règles.

Les enfants ne prenant pas leur repas à la cantine doivent être repris impérativement par leurs parents à **12 h 00.**
En cas de problème relatif à la cantine, n'hésitez pas à contacter : Nadine VOISIN (07 63 41 01 26), Florian OUITRE (06 07 27 83 50) ou Guy GIARD (06 86 28 46 55).

- Point sur les effectifs de l'année scolaire 2025/2026 :

TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	**Total**
2	12	7	18	7	17	19	10	12	**104**

L'effectif prévu pour la rentrée 2025 (établi sur la base des remontées de la mairie) est de 104 élèves et confirmé par un courrier de la DSDEN.

- Garderie et transport scolaire :

La garderie est gérée par Coutances Mer et Bocage. La commune de Gratot n'est pas responsable de ce service.
Les horaires suivants sont décomptés en heures de garderie : 7h30 – 9h / 16h30 – 19h

Le transport scolaire effectue le trajet suivant : La Vendelée – Servigny – Brainville – Gratot

Informations complémentaires

DEMARCHAGE A DOMICILE
SOYEZ VIGILANTS FACE AUX ARNAQUES !

La commune de Gratot souhaite sensibiliser ses habitants aux risques liés au démarchage frauduleux à domicile. Des individus se présentent parfois comme agents d'une entreprise ou d'un service public pour tenter d'obtenir des informations personnelles ou un paiement indu.
Les bons réflexes à adopter :

✅ Exiger une carte professionnelle ou un justificatif officiel.
✅ Ne jamais donner de données bancaires ou personnelles.
✅ Ne jamais payer immédiatement, même si l'interlocuteur se montre insistant.
✅ Vérifier directement auprès de la société, de la mairie, Police Pluri-communale si une intervention est réellement prévue.
✅ En cas de doute, ne laissez pas entrer l'individu et signalez toute tentative suspecte.

Les personnes âgées et isolées sont souvent les cibles privilégiées des escrocs. Parlez-en à vos proches et à vos voisins pour les sensibiliser et les aider à repérer les tentatives frauduleuses. En cas de doute, ils peuvent contacter la mairie ou les forces de l'ordre.

Contacts utiles :

✅ Mairie : 02.33.19.41.20
✅ Gendarmerie nationale : 17

Restons vigilants et solidaires pour nous protéger !

ABANDON ET DEPOT DE DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Qu'elle est l'amende pour dépôt de déchets sur la voie publique ? Les articles R. 632-1 et 635-8 du code pénal interdisent et sanctionnent de peine d'amende allant de 68 € à 1500€ les dépôts de déchets.

Est-il obligatoire de rentrer ses poubelles dans la voie publique ?
Dépôt de déchets dans la rue sans respecter les règles de collecte. Si vous laissez un conteneur poubelle ou un bac à ordures ménagères en permanence sur la voie publique, vous vous exposez à une amende de 750 € maximum, qui peut être portée jusqu'à 3 750 euros pour les déchets professionnels.

Sont punis d'une contravention de 5e classe (1 500€) l'abandon et le dépôt de déchets commis à l'aide d'un véhicule, la confiscation du véhicule ayant servi à commettre l'infraction pouvant en plus être ordonnée par le tribunal de police. Il s'agit de déchets ménagers ou assimilés le plus souvent d'encombrants, d'appareils électroménagers, ou de déchets de bricolage.
Ces dépôts auront parfois plusieurs auteurs qui auront successivement déposé leurs déchets à un endroit où il y en avait déjà.

L'ELAGAGE DES PLANTATIONS ET TAILLE DES HAIES

Les règles de droit privé (article 671 et 672 du code civil) réglementent le voisinage des plantations (haies, arbustes et arbres) en limite du domaine public sur les chemins ruraux et routier.

Police-Pluri-communale vous rappelle que :

- Les branches des arbres et racines qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitations, dans les conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

- Les haies doivent être taillées à l'aplomb de la limite des propriétés, des voies communales, départementales, Nationales et chemins ruraux.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, l'article 78 de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17/05/2011 (publication du journal officiel du 18/05/2011) permet l'élagage d'office des abords des voies communales comme des chemins ruraux par le Maire, aux frais des propriétaires, après une mise en demeure restée sans résultats.

Votre civisme permettra d'améliorer le bien vivre dans la Commune et évitera ainsi, toute gêne de mobilité et d'accessibilité pour, les piétons ainsi que les problèmes d'accessibilités et de visibilité pour les automobilistes empruntant les voies Communales, Départementales, Nationales et chemins ruraux.

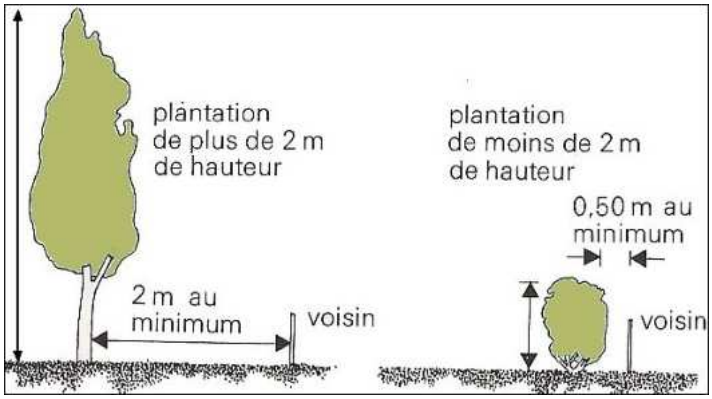

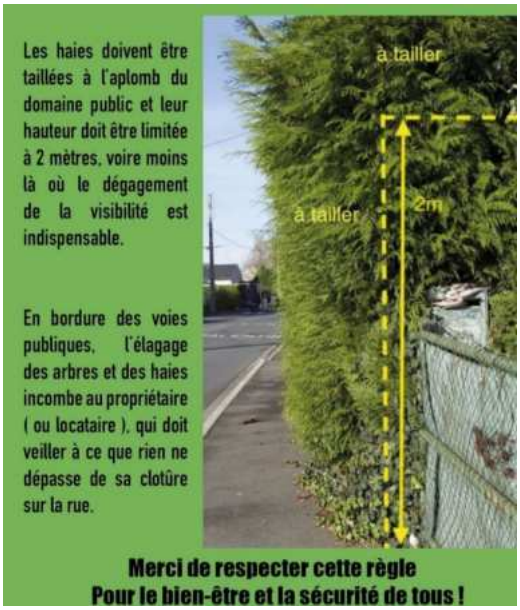

REGLEMENTATION SUR LES FEUX

Est-il autorisé de brûler les déchets verts chez moi ? NON

Il est possible de déposer vos déchets verts en respectant les règles mises en place par votre commune ou intercommunalité (déchetterie ou collecte sélective). Par contre, il est interdit de brûler vos déchets verts (secs ou humides), que ce soit à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin
Est-il légal de faire un feu dans son jardin ?
La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) a modifié le code de l'environnement. Il est désormais interdit de brûler des biodéchets (dont font partie les déchets de jardin) à l'air libre et dans les incinérateurs.

Puis-je brûler des papiers dans mon jardin ?
De la même façon, il est interdit de brûler dans son jardin des papiers, cartons, plastiques, palettes, vieux pneus ou de déchets industriels : tout brûlage est rigoureusement interdit en vertu du règlement sanitaire départemental.

Comment puis-je me débarrasser des branches d'arbres ?
Les souches d'arbres et autres résidus d'élagage peuvent être déposés gratuitement en déchetterie.
Une pratique qui pollue l'air et engendre des risques sanitaires :
La combustion à l'air libre des végétaux est une activité fortement émettrice de polluants : Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette activité contribue donc à la dégradation de la qualité de l'air et à ses conséquences sanitaires.

Qui pratique le brûlage à l'air libre ?
On recense trois grandes catégories de brûleurs de déchets verts :
1. Les particuliers ;
2. Les professionnels et les collectivités ;
3. Les agriculteurs.

Quelles sanctions ?

L'application du règlement sanitaire départemental relève en premier lieu du rôle du maire. En vertu de l'article 7 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003, le non-respect d'un règlement sanitaire départemental, et notamment l'interdiction du brûlage à l'air libre, est une infraction pénale constitutive d'une contravention de troisième classe amende de 450 € maximum.

GRATOT, L'ŒIL DANS LE RETRO :

L'ECOLE A GRATOT …. autres temps, autres mœurs !

Alors qu'en 2025, la polémique va bon train au sein de notre Communauté de communes pour le maintien ou la suppression de certaines écoles rurales qui pourtant sont déjà, le résultat de regroupements pédagogiques, il fut un temps où la commune de Gratot pouvait s'enorgueillir d'avoir 3 écoles sur son territoire. Mais commençons par le commencement. Ce que je vais vous résumer maintenant est le résultat de comptes-rendus de délibérations de conseils municipaux depuis 1792.

Bien avant que M. Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, n'ait rendu l'école publique gratuite en 1881, et obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans en 1882, les dirigeants français avaient déjà compris que l'éducation était nécessaire pour tous.

Ainsi en 1802 à Gratot qui comptait alors 1030 habitants, le Conseil municipal embauchait un instituteur, M. Delaroque, puis une institutrice, Mme Savary en 1819. La municipalité finançait la location de locaux pour l'école. Ce pouvait être une habitation ou partie d'habitation privée ou un local municipal ou tout simplement la maison de l'enseignant. La fréquentation des enfants à l'école était facultative et irrégulière en fonction de l'aide fournie aux parents par les enfants (surtout pour les enfants de paysans). L'instruction était payante, mais la municipalité participait largement au financement de l'éducation des enfants les plus pauvres. Chaque année, le Conseil municipal décidait du montant de la rémunération des enseignants et du nombre d'enfants bénéficiaires de l'aide communale. Il y avait aussi des cours pour adultes, mais la municipalité étant sans grandes ressources, l'instituteur a souvent assuré ces cours bénévolement ou parfois avec des « cadeaux en nature » de la part de ses grands élèves. Autres temps, autres mœurs !

Avant de poursuivre cette petite histoire des écoles à Gratot, je rappelle, qu'à cette époque de la fin du 18èmeau début du 20ème siècle, l'ambiance n'était pas vraiment sereine en France en général et à Gratot en particulier. La France vacillait de la première République de la Terreur à l'Empire de Napoléon, puis au retour de la monarchie de Louis XVIII et Charles X suivis du Roi Des Français, Louis-Philippe puis le Second Empire de Napoléon III, et enfin la IIIème République avec son défilé de présidents éphémères. A Gratot, la réunification forcée (mai 1795) des communes de Gratot et du Homméel était restée en travers de certaines gorges. J'en veux pour preuve la pétition adressée le 26 juillet 1825 par les habitants du Homméel à son excellence, Monseigneur le Ministre Secrétaire d'État au Département pour, je cite : *« obtenir l'autorisation de former une commune distincte et séparée de celle de Gratot »*. Et le plus étonnant est que, après délibération, le Conseil municipal de Gratot (composé aux 2/3 de conseillers habitants la section de Gratot et au 1/3 de conseillers habitants la section du Homméel) déclare, à l'unanimité (pour une fois ils étaient d'accord), qu'il consent à cette séparation, après autorisation des autorités supérieures. Autorisation qui n'est jamais venue. On s'en souviendrait !

De plus, une guéguerre d'influence plus ou moins sournoise se tramait entre l'enseignement laïque et l'enseignement libre. Les « influenceurs » existaient bien avant le XXIème siècle.

Voilà donc le climat délétère dans lequel l'enseignement scolaire s'est progressivement installé dans notre commune.

En 1833, une ordonnance royale exige que chaque commune se pourvoit d'une maison d'école en propriété (soit par achat soit par construction).

En 1836, le Conseil municipal pense d'abord à réquisitionner une partie du presbytère, rue de la Pitonnerie, mais la « Fabrique de Gratot » s'y oppose fermement. La Fabrique d'une église était une sorte de Conseil de paroissiens qui gérait les affaires de chaque église.

Fin 1837, la commune envisage d'acquérir une maison privée, appartenant à M. Letourmy au lieu-dit le Pavement dans le bourg. Un problème de mitoyenneté empêche le projet de se réaliser et la

commune prend finalement la décision de faire construire un immeuble qui servirait à la fois d'école de garçons et de Mairie (Gratot en étant jusque-là dépourvue). Le projet est prometteur. Hélas, ce serait trop simple : le terrain choisi pour sa disponibilité et sa centralité dans la commune (rue de la Pitonnerie) est un herbage touchant le potager du presbytère et dont la propriété est revendiquée par l'Evêché. Il s'ensuit un rude et long combat entre le Maire, le Sous-préfet, le Préfet, l'Evêque et les desservants de l'église de Gratot. Je qualifierais même de parfois violentes les lettres, échanges et délibérations concernant cette affaire. C'était « règlement de comptes à Pitonnerie Coral ». Ce n'est finalement qu'en août 1847, soit 10 ans après la décision, que l'école des garçons est terminée pour la somme de 9971 francs (y compris le mobilier de la classe) ou encore 14 000 francs en comptant les travaux de la Mairie qui se situe à l'étage.

L'école des filles se tient toujours dans un local en location chez un particulier.

10 ans plus tard, en mars 1857, les habitants de la section du Homméel demandent qu'une des écoles de Gratot soit supprimée pour la transférer au Homméel. Le Conseil municipal s'y refuse, considérant qu'il s'agit là d'une manœuvre pour installer une école libre et mixte. Mais c'est ce qui se passera en septembre 1857. Avec l'aide et l'influence de l'abbé Pigeon, lequel deviendra Chanoine de la cathédrale de Coutances, une école libre de filles s'installe près de l'église du Homméel. Dans un premier temps, ce sont des religieuses, les sœurs du Carmel d'Avranches qui enseignent. À la suite de débordements dont on ignore la teneur, elles seront remplacées par une institutrice laïque.

Les conseillers municipaux de la commune de Gratot, mais habitants la section du Homméel rechignent toujours à voter les dépenses de traitement de l'institutrice et la location de l'école des filles de Gratot, considérant ce lieu inconvenable à recevoir les filles des 2 sections. Ils argumentent qu'ils ont déjà une école libre de filles à entretenir au Homméel.

En juin 1862, piqué au vif, le Conseil municipal décide l'achat d'un terrain pour la construction d'une école de filles. Là encore, le débat s'enflamme, avec son lot de mauvaise foi et de tentatives d'influence voire d'ingérences de la part de l'inspecteur du district de Coutances et du sous-préfet. Mais les élus de Gratot ne s'en laissent pas conter. Ce serait trop long à raconter ici, mais les échanges de courriers ne font pas dans la dentelle. Un terrain au lieu-dit « le Soleil levant », appartenant à Melle Quesnel de la Morinière, propriétaire du château, est finalement choisi. Et ce n'est qu'à la rentrée 1866, que l'école spéciale laïque de filles de Gratot est achevée pour la somme de 13 000 Francs (terrain compris).

-

L'école rue de La Pitonnerie dans les années 2000

L'ancienne école des filles

Et voilà la Commune de Gratot avec ses 780 habitants équipée de 3 écoles :

- rue de la Pitonnerie : l'école de garçons avec le logement de fonction et la Mairie à l'étage.
- village La Rue, près de l'église du Homméel : l'école privée mixte.
- au Soleil Levant, carrefour du chemin de la Feue-Ferme : l'école spéciale des filles avec le logement de fonction.

À suivre quelques petites anecdotes :

Novembre 1872, l'instituteur et les élèves de l'école des garçons étant obligés d'aller chercher l'eau au presbytère, le Conseil municipal vote l'établissement d'un puits équipé d'une pompe dans le jardin de l'école, mais ce travail ne sera effectué qu'au printemps 1876. Autres temps, autres mœurs !
Novembre 1880, l'école mixte du Homméel, qui fut construite grâce à une souscription des paroissiens sur un terrain appartenant à la Fabrique de l'église du Homméel, nécessite des travaux d'entretien et d'aménagement. Le Conseil municipal malgré l'insistance du sous-préfet refuse, à 6 voix contre 4, d'en assurer le financement.
Janvier 1881, le sous-préfet qui veut ménager la chèvre et le chou demande à la municipalité de Gratot d'acquérir l'école mixte du Homméel : même refus ! Je précise, quand même que, dans l'intérêt des enfants, la municipalité en finançait le traitement de l'institutrice au même titre que l'instituteur et l'institutrice de Gratot.
Mai 1882, une commission scolaire municipale est instituée pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles. Le Conseil municipal décide aussi de la création d'une « Caisse des écoles ».
Juillet 1888 : construction d'un préau, rénovation et déplacement d'un lieu d'aisance à l'école des garçons.
Mars 1903, le sous-préfet déclare qu'il est impossible de garder 3 écoles pour une population de 568 habitants. Il propose la suppression d'une des 2 écoles de Gratot. Bien sûr, le Conseil municipal argumente : la section de Gratot et ses 388 habitants compte 35 garçons et 36 filles de 6 à 13 ans ; la section du Homméel, 180 habitants compte 11 garçons et 15 filles de 6 à 13 ans. Après moult débats et courriers le Conseil municipal vote la suppression de l'école … du Homméel.
Décembre 1908, un préau est construit à l'école des filles au Soleil Levant.
Février 1911, l'ancienne école dite du Homméel est louée comme logement à Mlle Lebourg pour 70 frs par an.
Décembre 1911 : l'institutrice de l'école des filles étant obligée de parcourir un kilomètre pour se procurer de l'eau, le Conseil municipal vote le creusement d'un puits artésien et l'installation d'une pompe pour 388 francs. Autre temps, autres mœurs !
Entre 1922 et 1924, le préfet demande de transformer les 2 écoles en une seule. Le Conseil municipal reconnaît qu'il n'y a plus, en effet, que 18 garçons et 17 filles fréquentant les écoles, mais argumente, chiffres à l'appui, que la guerre 14 -18 a fait chuter le nombre de naissances et que l'on peut prévoir, au regard du nombre de naissances après-guerre, une cinquantaine d'élèves pour 1926. Ce qui serait trop pour un seul instituteur. Le Conseil municipal demande donc le maintien des 2 écoles.
En 1937, l'école des garçons, la mairie et l'école des filles sont électrifiées pour 3000 francs. Autre temps, autres mœurs !
En 1939, construction d'un garage à l'école des garçons.
En 1950, compte tenu :

- du nombre trop important d'élèves fréquentant les classes de Gratot ;
- de la nécessité ou l'envie d'accueillir des enfants de 5 ans ;

- de la vétusté de l'école des garçons,

… le Conseil municipal mandate le maire pour faire les demandes nécessaires à l'achat d'un terrain et à la construction d'un groupe scolaire. Ce projet englobait l'école actuelle des filles, une école des garçons, une école enfantine et aussi les logements nécessaires aux enseignants. En 1951, en raison des conditions économiques d'après-guerre, ce projet est refusé et abandonné. Le Conseil décide donc d'engager sur plusieurs années, d'importants travaux d'aménagement et d'assainissement des deux écoles existantes : vestiaires, lavabos, WC. Et aussi, attenant aux vestiaires des garçons, trois cabines de « douches publiques ».
Et voilà nos deux écoles, une pour les garçons et une pour les filles telles que les petits Gratotais et Gratotaises les ont fréquentées jusqu'en 1968.
A la rentrée de septembre 1968, les deux écoles deviennent mixtes. Enfin !
Les plus jeunes élèves sont au Soleil Levant et les plus âgés sont rue de la Pitonnerie, toujours avec la Mairie à l'étage.
A partir de 1982, la Mairie est transférée au Soleil Levant et tous les élèves se rassemblent rue de la Pitonnerie avec cantine et garderie.
En novembre 1988, le Conseil municipal accepte la constitution d'un regroupement pédagogique d'abord avec La Vendelée puis en 1990 avec Brainville et Servigny. Le regroupement fonctionne sur deux sites : La Vendelée pour les plus âgés et Gratot pour les plus jeunes. Un syndicat intercommunal est créé pour en assurer la gestion.
En décembre 2005, l'Inspection d'Académie demande que toutes les classes soient réunies sur un site unique. Cela tombait bien, les écoles et la cantine avaient bien besoin d'un petit coup de jeune. Le choix de l'endroit où serait situé cette nouvelle école, ses préaux, et sa cantine donna lieu à pas mal de tractations et de difficultés. Mais cette fois, la religion n'y était pour rien. Seulement, et on peut le comprendre, chaque commune avait envie de garder son école. Les enfants, c'est l'image et le son de l'avenir.
Ce fut donc, en septembre 2011 que fut inaugurée la nouvelle école de … Gratot !
Quant à la Mairie, en novembre 2015, elle quitta le site du Soleil Levant, pour intégrer, tout près de l'école, un village de services, comprenant mairie, salle de convivialité, atelier municipal, plateaux sportifs et grands parkings.
Si tout va bien, ce nouveau *« cœur de village »* devrait bientôt s'enrichir d'une Maison d'Assistance Maternelle.

Autres temps, autres mœurs !

Eric.

Rézo pouce

AVEC COUTANCES MER ET BOCAGE
PARTAGEZ
vos trajets !
Gare
JAZZ SOUS LES POMMIERS
Partagez vos trajets en covoiturage ou en autostop pendant le festival !
en autostop avec
REZO POUCE
Cherchez votre arrêt pour autostopper
en covoiturage avec
REZO COVOIT'
Rendez-vous sur la page dédiée à l'évènement
mobicoop
La mobilité partagée
Des services proposés par Coutances mer et bocage
COUTANCES MER ET BOCAGE

Coutances mer et bocage encourage les mobilités douces : une aide pour acheter votre vélo !

Par délibération du 24 mars 2021 et par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021, Coutances mer et bocage est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités à l'échelle de son ressort territorial. Afin de favoriser le développement de l'usage du vélo sur le territoire de Coutances mer et bocage et d'encourager l'usage des modes de déplacement actifs et alternatifs à l'usage de la voiture individuelle, les élus ont décidé d'octroyer, par délibération du 25 juin 2025, une aide financière pour l'achat d'un vélo aux habitants de Coutances mer et bocage.
Le présent règlement (des extraits) a pour objet de définir les droits et obligations de Coutances mer et bocage et du bénéficiaire liés à l'attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à usage personnel.

Conditions à remplir pour bénéficier de l'aide à l'achat d'un vélo :

- Être domicilié (résident permanent) dans une des communes de Coutances mer et bocage ;
- Avoir plus de 16 ans et un compte bancaire à son nom ;
- Ne pas dépasser un certain niveau de ressources (barème de l'Anah au 1er janvier 2025) ;

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires
1	17 173 €	22 015 €	30 844 €
2	25 115 €	32 197 €	45 340 €
3	30 206 €	38 719 €	54 592 €
4	35 285 €	45 234 €	63 844 €
5	40 388 €	51 775 €	73 098 €
Par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €

- Les personnes morales sont exclues de ce dispositif d'aide, une enveloppe étant dédiée aux entreprises du territoire.

Caractéristiques des vélos éligibles à l'aide à l'achat

- Vélo acheté chez un vélociste professionnel dont l'enseigne est sur Coutances mer et bocage et spécialisée dans la vente et la réparation de cycles (code NAF 4540Z, 9529Z, 47.64Z ou 30.92Z). Les achats entre particuliers ou sur internet ne sont pas subventionnables ;
- Le vélo doit être vendu monté : les systèmes essentiels comme le freinage, la direction et la transmission doivent être assemblés par le vendeur. Les accessoires et équipements annexes peuvent être livrés partiellement ou entièrement démontés, mais le consommateur doit être informé des opération de montage restantes ;
- Vélo neuf ou d'occasion reconditionné ;
- Vélo musculaire, vélo pliant inclus ;
- VTT sous condition qu'il soit muni des équipements obligatoires pour circuler (sonnette, catadioptres avant/arrière/roues/pédales, phare avant et arrière) ;

- Vélo à assistance électrique : ce type de vélo doit être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler) et ne pas utiliser de batterie au plomb ;
- Vélo bi et triporteur, tricycle, vélo-cargo ;
- Vélo tandem sur dérogation (vélo adapté) également éligible au dispositif.

Sont exclus du dispositif : les vélos pour enfant (inférieur à 26 pouces), les modèles de vélos dédiés exclusivement à des activités de loisirs (ex : BMX, vélo de piste, vélo de course haut de gamme), les dispositifs permettant de transformer un vélo classique en VAE, les remorques électriques, les engins de déplacements personnels (ex : gyropodes, hoverboards, monoroues, trottinettes électriques, …), les vélos électriques rapides (speedbike ou speedelec) et les accessoires (vêtement de pluie, casques, antivols…).

Critères de recevabilité de la demande :

Retrait du dossier de demande : Une demande de retrait de dossier peut être adressée par courrier postal ou par voie électronique.
Le dossier est téléchargeable sur le site internet de Coutances mer et bocage, la demande peut également s'effectuer directement en ligne sur le site internet de Coutances mer et bocage.

Constitution du dossier : Le dossier doit être soit déposé en ligne, soit retourné complet par mail à mobilite@communaute-coutances.fr ou par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Coutances mer et bocage – service mobilité, 18
rue du clos, 50590 Montmartin sur mer.

Voir la suite des conditions d'éligibilité, de constitution du dossier et de sélection des demandes sur le site CMB :

https://www.coutancesmeretbocage.fr/transition-ecologique/mobilite/aide-a-lacquisition-de-velo

PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Pour rappel, ci-dessous les différentes phases du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

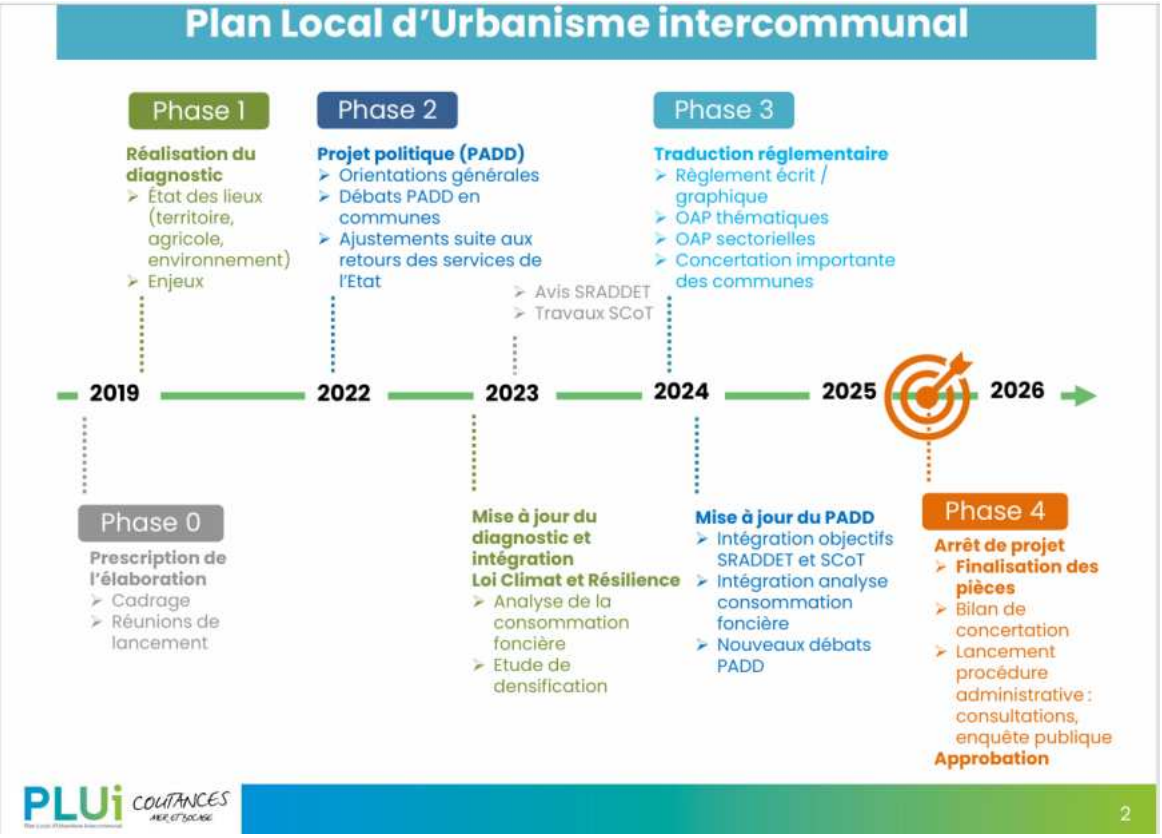

Commission déchets CMB

Quelques éléments extraits du compte-rendu de la commission déchets et du support de présentation projeté lors de la réunion du 3 juin 2025.
Le passage en porte à porte des emballages et papiers a eu pour effet :

- Une augmentation du volume de collecte sélective collectée de 3,2 % ;
- Une baisse des ordures ménagères de l'ordre de 12 à 13 %.

Ce nouveau système de collecte est inégalement apprécié par les communes.

Caractérisations des ordures ménagères résiduelles

Les résultats globaux pour Coutances mer et bocage sont présentés ci-dessous :

Catégories	Moyenne	Kg/hab./an	Tonnes
1. Déchets putrescibles	41,2%	61,1	3046,3
2. Papiers	2,2%	3,3	162,8
3. Cartons	1,1%	1,6	80,4
4. Composites	0,9%	1,3	64,0
5. Textiles	1,3%	1,9	96,7
6. Textiles sanitaires	22,6%	33,5	1672,7
7. Plastiques	9,0%	13,3	661,6
8. Combustibles non classés	3,9%	5,8	289,6
9. Verre	0,6%	0,9	42,6
10. Métaux	1,2%	1,8	89,6
11. Incombustibles non classés	7,7%	11,5	571,9
12. Déchets dangereux	2,9%	4,2	211,0
13. Fines <8 mm	5,4%	8,0	397,4
Total	100,0%	148,1	7 386,7

Dans les ordures ménagères résiduelles les putrescibles sont majoritaires (41.2% en moyenne), or ils contiennent principalement des éléments compostables. Il est donc prioritaire de trouver une solution pour les sortir du sac gris, en particulier pour les gros producteurs. La quantité de déchets non triés reste encore importante.

Caractérisations du tri

Le tableau ci-dessous présente les résultats, en pourcentages, des caractérisations de 2023, 2024 et des 5 premiers mois de 2025 :

		2023	2024	2025
	Acier	4,83	3,2	3,29
	Alu	0,68	1,08	0,68
	Alus souples	0,53	0,73	0,69
	Films	5,1	5,51	6,75
	Journaux	16,77	22,81	17,69
Plastiques	Mix Dev	2,56	4,89	4,65
Plastiques	Mix PEHD	3,5	5,64	5,72
Plastiques	Mix PETC	3,71	5,41	4,61
	Briques	1,85	3,55	3,19
	Papier, cartons	14,36	6,78	5,85
	Carton	15,7	14,18	13,38
	Refus	30,42	26,23	33,5

La proportion de déchets indésirables entraînant des refus est très importante (de l'ordre de 30%) dans les papiers et emballages.

Exemples de refus

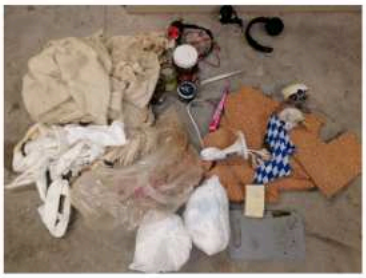

Le budget est en augmentation, mais il est maitrisé. Les principales actions à venir sont la mise en place de la redevance spéciale pour les professionnels et la réhabilitation du site de Gratot. Sur ce second sujet Hubert GUILLOTTE précise que la consultation pour la maîtrise d'œuvre sera lancée fin juin.

Comité des Fêtes et Loisirs de Gratot

Loisirs Créatifs : Notre année s'est achevée, en petit comité, par un repas tiré du sac. Malgré des températures caniculaires, bien à l'ombre et pas très courageuses, nous avons passé un agréable moment ensemble. Marie-Claude, Bénédicte et Véronique absentes sur la photo (prise par Agnès) nous ont rejoint un peu plus tard.

A la rentrée de septembre, les activités habituelles de cartonnage, tricot, broderie, etc. se poursuivront à la salle de convivialité, un jeudi sur deux, en alternance avec les rendez-vous du club de la rencontre. De nouvelles idées ont été proposées, un atelier couture sur quelques semaines, une sortie à Ecolaines à Rennes, une sortie à Paris au « Salon du faire soit même ».

Nous nous retrouverons le jeudi 11 septembre à 14h00.

L'activité Loisirs Créatifs compte une quinzaine d'adhérents, si vous désirez nous rejoindre n'hésitez pas à nous contacter. Tél : 06 .72.33.97.41. // 06.62.26.01.42.

Nous vous souhaitons de bonnes vacances, un bel été ensoleillé . L'équipe des Loisirs Créatifs du C.F.L.G.

Club de la rencontre

Il n' a pas de changement en ce qui concerne les activités du club. Nous nous retrouvons autour de différents jeux de société (belote, triomino, skyjo, scrabble, etc.). Les activités reprennent en septembre, un jeudi sur deux et se terminent en juin avec un repas conviant tous les adhérents avant l'été. Le repas du 12 juin a rassemblé une quarantaine de personnes.

Ainsi que cela avait été évoqué dans l'article de fin d'année, une sortie « spectacle » a été organisée à Saint-Sauveur-Villages. La société « Arc- en- Ciel » propose chaque année différents spectacles musicaux. En janvier dernier, nous étions 44 à profiter de la représentation « A PARIS ». Nous avons organisé le transport en voiture et emmené nos aînés. Le club a versé une participation afin que la majorité des adhérents puissent en bénéficier. Ce moment de récréation a été très apprécié.

Pour 2026, le club proposera à nouveau ce divertissement. Celui-ci est programmé pour le 7 avril, toujours à Saint-Sauveur-Villages avec un spectacle intitulé « Belles, Belles, Belles », chansons des années 60, 70, 80. Il sera organisé comme le précédent. Il est ouvert à tous, n'hésitez pas à nous contacter.

L'église anglicane de la Manche au Hommëel

Dans les numéros précédents nous avions relaté les épreuves que nous avions endurées à la suite de la tempête Ciarán qui avait à moitié arraché le toit de notre salle paroissiale en 2023. Il a finalement été remplacé au printemps car les couvreurs, c'est compréhensible, s'étaient occupés en priorité des logements et des entreprises. Après la pose d'un nouveau toit, en tôle qui résistera donc à tous les assauts météorologiques envisageables, nous nous sommes attaqués à la vérification de tous les équipements à l'intérieur puis à sa re-décoration.

C'est donc avec fierté que nous avons célébré sa résurrection le lendemain de Pâques, avec une Fête du Printemps fort réussie. Après son ouverture officielle par Mme Thérèse Lengronne, présidente de l'Association de Sauvegarde des églises du Hommëel et de Gratot (ASEHG), les nombreux chalands ont pu goûter à un « cream tea » anglais traditionnel avec gâteaux, scones, confiture et clotted cream.

Depuis, nous y avons reçu Mgr Cador, qui était venu bénir l'autel de l'église du Hommëel nouvellement restauré grâce à la municipalité, au nom de l'association de sauvegarde.

Le nouveau toit de la salle

Le grand nettoyage touche à sa fin

Le cream tea traditionnel en Angleterre

La salle a retrouvé son atmosphère conviviale.

Comité de jumelage Gratot – Étouvans

Le comité de jumelage est en deuil. Malgré le décès de son président Jean-Noël, la visite des Étouvans et Etouvannes à Gratot a été maintenue le week-end de la Pentecôte. C'était aussi le week-end de la messe de quinzaine. Il s'agissait d'une certaine manière de rendre un dernier hommage à Jean-Noël et de profiter du programme qu'il avait prévu pour ce nouveau rendez-vous.

Vendredi 6 juin 2025 :

- 19 heures : Apéritif dînatoire à la mairie, offert par les membres du comité de jumelage de GRATOT et la mairie.

Samedi 7 juin 2025 :

- 7 h 45 : Rendez-vous Place de l'école :
- 8 heures : Départ pour une excursion sur Ver-sur-mer - Déjeuner à l'auberge du cheval blanc à Crèvecœur-en-Auge - Visite guidée du Haras d'Ecajeul puis un arrêt pour une visite libre de Beuvron-en-Auge.
- 20 heures : Diner au restaurant du Golf à Agon-Coutainville.

Dimanche 8 juin 2025 :

- Journée libre en famille.

Lundi 9 juin 2025 :

9 heures 15 : Petit déjeuner à la salle de la mairie offert par le comité de jumelage avant de partir.

La petite collation avant le départ

La rue principale de Beuvron-en Auge

Le comité de jumelage a proposé un voyage en Hollande du samedi 5 avril 2025 au mercredi 9 avril 2025. Une cinquantaine de personnes a fait le voyage. Le programme a permis entre autres de visiter le port de Rotterdam en bateau, de se rendre à Zaanse Schans, un village touristique connu pour ses moulins à vent, ses maisons en bois et son lac, la visite d'une fromagerie et d'une saboterie, le marché aux fleurs d'Aalsmeer, le parc floral de Keukenhof, la faïencerie de Delft, la visite libre d'Amsterdam et une croisière sur les canaux de la ville. Un programme dense et apprécié de tous.

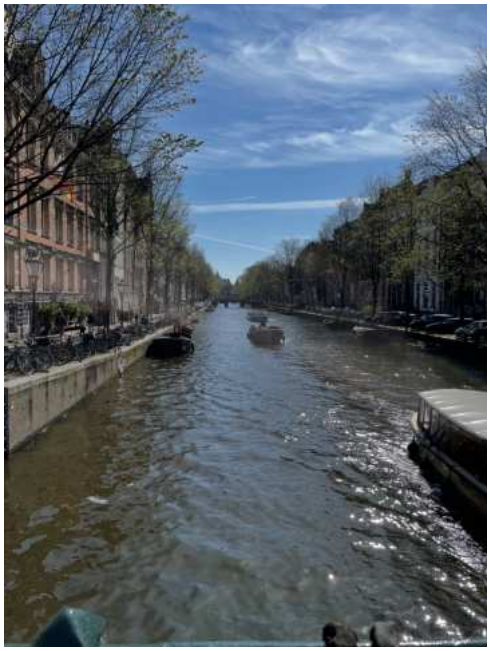

Association des parents d'élèves du RPI Gratot - La Vendelée - Brainville – Servigny

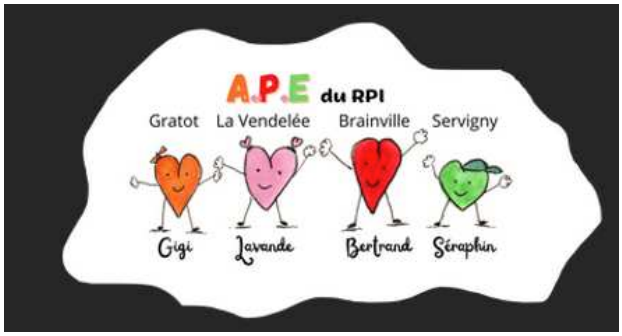

L'année 2025 a démarré sous le signe du renouveau avec une **vente de bulbes de fleurs** en janvier.
En février, l' APE a participé à l'organisation du **carnaval**, un moment festif et coloré, marqué par un hommage chaleureux à **Maryvonne POISSON**, qui a pris sa retraite après 18 ans de service auprès des enfants. Elle a travaillé à la cantine, à la garderie ainsi qu'à la surveillance de la cour de récréation le midi.

Au mois de mai, nous avons proposé **un rallye pédestre** sur les chemins de Gratot, avec deux parcours parsemés d'énigmes autour du château de Gratot et de la chapelle de l'Ermitage Saint Gerbold. Plus de 200 personnes ont participé à cet évènement, un vrai succès pour cette première édition !

L' APE a contribué au financement de **cours de percussions** pour tous les élèves de l'école, animés par le musicien Jean Richard CODJIA. Un beau projet musical qui a trouvé son aboutissement lors de la kermesse de l'école, qui a eu lieu le vendredi 20 juin.

Lors de **cette kermesse**, les enfants ont présenté un spectacle mêlant percussions et chansons. L'ambiance était festive avec jeux, grillades, buvette et cette année, une nouveauté : un tirage de tombola attendu !

La chaleur n'a pas découragé les participants, d'autant plus que **Jean Richard CODJIA** a animé la soirée avec un concert !

Enfin, nous terminons l'année scolaire le mardi 1er juillet avec l'apéro boum, un moment de partage, de danse et de jeux pour petits et grands, au cours duquel nous rendrons hommage à **Isabelle LOUAINTIER,** responsable de la cantine depuis 5 ans, pour son départ en retraite !

Centre d'animation du château de Gratot : programme de l'été

EXPOSITIONS **aux heures de visite : 10h à 19h (dernière entrée**

THEÂTRE *tout public, réservation conseillée* **en extérieur – à 21h15**

Du jeudi 24 au vendredi 26 juillet

Un vent de fantaisie souffle sur le Barbier de Séville !

Une adaptation vive et joyeuse de l'intrigue de Beaumarchais, enrichie des airs célèbres de Rossini tel que celui de Figaro.

Spectacle rythmé et coloré, porté par 14 comédiens, en costumes XIXe et une mise en scène enlevée.

Tarif : 12 € par entrée, gratuit moins de 10 ans

A PROPOS DE JARDIN **samedi 2 et dimanche 3 août - de 10h00 à 19h00**

La 23ème édition du rendez-vous estival des amoureux du jardin.

A la découverte de la passion et du savoir-faire d'une soixantaine d'exposants : plantes, mobilier, décors, saveurs, conseils, librairie, créations d'artistes, animations… et **tickets d'or** donnant droit à des lots offerts par les exposants.

Chaque après-midi, ouverture exceptionnelle de l'Ermitage Saint-Gerbold pour visite libre.

Boissons et encas sur place.

Tarif (avec visite du château) : - adulte : 6 € - enfants de 10 à 17 ans et étudiants (moins de 28 ans) : 2 €

VISITES GUIDEES THEMATIQUES **juillet, août, septembre**

Avec guide-conférencier du Service Patrimoine et Musées de Coutances Mer et Bocage *(billets uniquement dans les 6 bureaux de Coutances Tourisme)*

- **Gratot, visitez le château avec le seigneur !** tous les jeudis du 10 juillet au 28 août à 11h00, puis les mercredis 3 et 10 septembre à 14h30
- **Un jour au château**, tous les samedis du 5 juillet au 30 août à 16h00, sauf samedi 3 août.

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE **samedi 20 et dimanche 21 septembre**

L'édition JEP 2025 est placée sous le thème ***Patrimoine architectural***.

Visite du Château et des expositions d'artistes.

Chaque après-midi, 14h30 et 16h30, la compagnie ***Le Théâtre aux champs*** propose **L'ÎLE AU CHAUVE.** Nouvelle création de Richard Vitte. *Rémunération des artistes au chapeau.*

Pour plus d'informations et suivre notre actualité **site : www.chateaugratot.com**
Tél 02 33 45 18 49 - @ChateauDeGratot

CALENDRIER DES FETES ET MANIFESTATIONS 2025

Dimanche 6 juillet 2025	CFLG	Repas champêtre
Jeudi 24, samedi 25 et dimanche 26 juillet 2025	Centre d'Animation du Château de Gratot	Le Barbier de Séville, théâtre par La Compagnie du Graal
Samedi 2 et dimanche 3 août 2025	Centre d'Animation du Château de Gratot	A propos de jardin – 23ème édition
Samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025	Centre d'Animation du Château de Gratot	Journées Européennes du Patrimoine
Samedi 6 septembre 2025	ASEHG Messe au Hommëel à 18 h	Repas Salle de convivialité
Samedi 27 septembre	Comité de jumelage	Repas Salle de convivialité
Dimanche 5 octobre 2025	Commune de Gratot	Repas des cheveux blancs Salle de convivialité
Mardi 11 novembre 2025	Anciens combattants	Cérémonie à Ancteville puis le Hommëel et Gratot
Samedi 22 novembre 2025	CFLG	Soirée Beaujolais Salle de convivialité
Dimanche 16 novembre	Paroisse de Coutances	Repas Salle convivialité
Samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025	Comité de jumelage	Marché de Noël Salle convivialité

LES ENTREPRISES DE LA COMMUNE

Nos artisans et nos commerçants !
Afin de faciliter vos démarches, voici la liste des artisans et commerçants installés sur la commune de Gratot :

Franck AMANDA - Plaquiste *10, rue de l'Hôtel du Nord*	02 33 07 55 20
Apolline BEAUFILS Orthophoniste conventionnée *5, rue de la mairie*	07 44 41 04 06
Loïc BELHAIRE Métallerie ostréicole, chaudronnerie **« Multi-mer »** *12, route du Gros Frêne*	02 33 45 72 46 ou 06 98 68 19 72
Roland BURNEL - « SMP » 11, *route de l'Ermitage*	06 58 82 24 45 Burnelsmp50@gmail.com
Céline et Samuel CHANTELOUP	02 33 76 28 63 ou 07 82 28 89 11

Entreprise de Tuyauterie Industrielle Chanteloup (ETIC) 20, route de la Belle Croix	
Arnaud CLAISSE - Animateur sciences, nature et environnement 39 rue de l'Hôtel du nord	06 07 14 29 26
Entreprise CLEROT - Tous travaux agricoles, vidange fosse, tractopelle *11, route de l'Ermitage*	02 33 45 19 11
François Échafaudages 50 **ZA Gratot**	02 31 79 05 66 ou 06 88 35 35 87
Vincent GODEFROY - Maçonnerie générale *12, rue de l'Hôtel du Nord*	02 33 07 26 66
Gilles Goubert (gérant) **Société Azur Contrôle et Technologie** Analyses, essais et inspections technique *84, rue d'Argouges*	06 12 63 82 73
Fabrice JAMET - Menuiserie, agencement *14, rue d'Argouges*	02 33 45 01 07
Emmanuel JOLY - Paysagiste 61, rue d'Argouges	06 78 43 88 84
Bruno JORET - Scierie / négoce de bois *6, route de l'Ermitage*	02 33 45 53 83
Kévin LECARDONNEL - Maçonnerie, rénovation, taille, façonnage et finissage de pierres *6, rue du Mesnil*	06 84 01 60 12
Frederic LECAPLAIN Fred Primeurs et Saveurs - Vente de fruits et légumes et produits régionaux aux particuliers *81, rue d'Argouges*	06 07 83 36 89
Alexandra LE ROUX Pédicure podologue DE *5, rue de la mairie*	02 33 07 82 24 06 61 07 98 93
Hubert MARIE - Couvreur *38, rue d'Argouges*	02 33 45 02 10 ou 06 09 13 90 79
Nicolas MARONI (gérant) - SMC Chaudronnerie 18 rue du Gros Frêne	02 33 45 98 47
EURL Ô vin bio - Vins biologiques & biodynamiques	06 49 71 41 12
« OZEN Entreprise » - Menuiseries extérieures *4, route de la Houguette*	02 33 45 05 23
Pascal et Lydie MALERBA - Patrick DAMIANO Le Tourne-Bride / Restaurateur, plats à emporter *85, rue d'Argouges*	02 33 45 11 00
Sylvie **HEBERT** et Lucile **DEBOUT** Le bistrot de la Soifferie 117, rue d'Argouges	02 14 15 61 60
SARL DUPARD - Couverture Rte de la belle croix	09 67 24 46 41
Géraldine Création -Couturière 1, rue de La Pitonnerie	02 33 07 40 87 ou 06 32 03 21 66
Laurent VAUTIER - Conseiller indépendant en immobilier 4, rue d'Argouges	06 87 49 08 92

GITES ET CHAMBRES D'HOTES DE LA COMMUNE

Nom et prénom des propriétaires	Adresse gîte	Nombre de personnes et type de location		Numéro de téléphone des propriétaires
ARNAUD Philippe Chambre des bords de Siame	42 route du Moulin de Vesque	3	Chambre d'hôtes	**06 76 41 68 72**
DAVID Françoise gîte	70 route du Gros Frêne		Meublé de tourisme	**02 33 07 47 17**
DECOURBE Nathalie (La Maison du Hommëel)	43 route du Moulin de Vesque		Meublé de tourisme	**06.62.08.40.60**
DECOURBE Nathalie (La Maison du Hommëel)	43 route du Moulin de Vesque		5 chambres d'hôtes	**06.62.08.40.60**
DESDEVISES gîte	27 route de l'Ermitage		Meublé de tourisme	**02 33 46 22 45**
DUPREY Cécile	22 route du Gros Frêne	6	Meublé de tourisme	**07 87 12 56 43**
GUENO Marcel	5 route du Gros frêne		Meublé de tourisme	**02 33 47 76 92**
JULIENNE Lionel	51 route du Moulin de Vesque		Meublé de tourisme	**02 33 45 98 74**
LEBRUN René	4 route du Moulin nNeuf		Chambre d'hôtes	**02 33 45 08 09**
LESOUEF Sylvie	2 route du moulin neuf		Meublé de tourisme	**06.51.11.69.40**
PARIGOT-OUITRE Claudine gîte	17 rue de la Pitonnerie	2/3	Meublé de tourisme	**02 33 47 17 98**
SAS Paul DUVAUX	26 route de l'ermitage		3 chambres d'hôtes	**06.58.34.92.16**
VAUTIER Laurent	4 rue d'Argouges gîte « Essentiel »	4	Meublé de tourisme 3*	**06.87.49.08.92**
VAUTIER Laurent	4 rue d'Argouges gîte « Éloquent »	6	Meublé de tourisme 3*	**06.87.49.08.92**
VAUTIER Laurent	4 rue d'Argouges gîte « Escapade »	6	Meublé de tourisme 3*	**06.87.49.08.92**
VOISIN Michel gîte	40 rue d'Argouges		Meublé de tourisme	**02 33 47 81 31**

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Devant l'augmentation du coût de production du bulletin municipal, la « commission bulletin » a décidé de ne plus publier les comptes-rendus des différents conseils municipaux. Elle économise ainsi une trentaine de pages, ce qui n'est pas négligeable dans le coût global facturé par la société OLG BURO. Le prix de la prestation a fortement augmenté suite à l'inflation relative au coût des matières premières. Pour autant dans un souci de transparence ces comptes-rendus restent accessibles de trois manières différentes :

- Sur le site de la commune : www.Gratot ;
- Par un envoi par mail en s'adressant au secrétaire de mairie M. Nicolas Lesaulnier : mairie.gratot@orange.fr ;
- En passant en mairie pour retirer un ou des exemplaires papiers.

Nous espérons que cette démarche « économique » et « écologique » sera comprise par toutes et tous.

Depuis le dernier bulletin municipal de janvier 2025, il y a eu 5 séances du conseil municipal : le 30 janvier 2025 ; le 10 mars 2025 ; le 2 avril 2025 ; le 21 mai 2025 et le 24 juin 2025.

La kermesse de l'école
Le vendredi 20 juin 2025

La présentation des artistes lors de la manifestation « A propos de sculpture »

Une sculpture en acier et bois flotté de l'artiste Bruno Lemée

Des Gratotaises et Gratotais à Amsterdam

Les travaux dans le lotissement des Marronniers

Décoration de Dominique Clérot le 8 mai 2025 à Tourville-sur-Sienne pour son engagement en tant que porte drapeau